

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 20 septembre 2003

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères***Le Président de la République,*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 71, 120 et 203 ;

Vu l'Accord Global et Inclusif ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres.

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions des textes légaux, les attributions des Ministères sont fixées comme suit :

A. ATTRIBUTIONS COMMUNES A TOUS LES MINISTERES

- Conception, élaboration et mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs qui leur sont confiés ;
- Préparation des projets de Lois, de Décrets-Lois, de Décrets et d'Arrêtés d'exécution en rapport avec leurs attributions ;
- Contrôle et tutelle des établissements et des services publics ainsi que des entreprises publiques de leurs secteurs respectifs ;
- Gestion des relations avec les organisations internationales s'occupant des matières de leurs secteurs respectifs ;
- Représentation de l'Etat dans les rencontres nationales et internationales en rapport avec les matières relevant de leurs secteurs d'activité ;
- Gestion des relations avec les organisations nationales s'occupant des matières de leurs secteurs respectifs ;
- Application et suivi des résolutions du Dialogue Inter-congolais par les Ministères dans leurs secteurs respectifs ;
- Gestion du secteur d'activités en collaboration avec les autres Ministères.

B. ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES AUX MINISTERES*1° Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité***a) Intérieur et Décentralisation**

- Politique d'administration du territoire ;
- Tutelle des Entités Administratives Décentralisées ;
- Coordination des rapports entre les membres du Gouvernement et les Gouverneurs de Province ;

- Affaires coutumières ;
- Organisation, fonctionnement et agrément des partis et regroupements politiques ;
- Identification, encadrement et recensement des populations ;
- Migration : suivi et surveillance des mouvements des populations ;
- Police des étrangers en République Démocratique du Congo ;
- Statut des réfugiés ;
- Collaboration avec la Commission Electorale Indépendante dans la préparation et l'organisation des élections ;
- Coordination de la gestion des catastrophes naturelles en collaboration avec les Ministères concernés.

b) Sécurité

- Maintien de l'ordre public, de la sécurité publique et protection des personnes et de leurs biens ;
- Police Nationale ;
- Migration : surveillance des frontières ;
- Gestion des matières relatives aux Maisons de gardiennage ;
- Elaboration des rapports périodiques sur l'état de la Nation ;
- Application de la législation sur les armes à feu.

2°. *Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale*

a) Affaires Etrangères

- Animation et suivi de la politique étrangère de la République Démocratique du Congo et de sa diplomatie ;
- Exécution des formalités protocolaires de rédaction, de signature, d'autorisation législative internationale ;
- Droits et séjour des Congolais à l'étranger ;
- Défense des intérêts de l'Etat auprès des puissances étrangères ;
- Assistance aux autres ministères dans leurs rapports avec l'extérieur ;
- Protection et défense des intérêts des Congolais à l'étranger ;
- Préparation des travaux avec les organisations multilatérales et Suivi de l'exécution de leurs décisions et recommandations ;
- Gestion des Ambassades et des Représentations auprès des Organisations internationales ;
- Gestion du protocole d'Etat ;
- Gestion des rapports avec la MONUC en collaboration avec d'autres Ministères concernés ;
- Gestion et promotion de la Francophonie pour ce qui concerne la République Démocratique du Congo ;
- Gestion des Passeports ;
- Gestion des Visas spéciaux ;
- Gestion diplomatique des relations bilatérales et multilatérales du pays.

b) Coopération Internationale

- Gestion des relations de coopération bilatérale et multilatérale du pays ;
- Participation aux travaux des Commissions mixtes et suivi de l'exécution de leurs décisions et recommandations ;
- Rédaction et interprétation des Traités, Accords et Conventions bilatéraux et multilatéraux ;
- Préparation des conférences et des négociations des Accords de coopération bilatérale ou multilatérale ;

- Suivi de la gestion de tous les Traités, Accords, Conventions, Protocoles d'accord et Arrangements conclus avec les partenaires extérieurs et les Organisations Internationales ;
- Suivi des Accords économiques spécifiques sur les produits congolais de base ;
- Présidence du Comité de Coordination des ressources extérieures ;

Assistance aux autres ministères dans la recherche et la négociation des ressources extérieures dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale ;

- Exécution des formalités administratives préalables à la mise en vigueur des prêts négociés.

3°. *Ministère de la Coopération Régionale*

- Les attributions reprises sous la Coopération Internationale mais limitées aux pays de la Région Afrique.
- Suivi de la participation de la République Démocratique du Congo au NEPAD.

4°. *Ministère de la Défense Nationale, Démobilisation et Anciens Combattants*

a) Défense Nationale

- Organisation et instruction des Forces Armées.
- Administration et approvisionnements des Forces Armées ; Surveillance terrestre, fluviale, lacustre, maritime et aérienne du territoire national.
- Défense de l'intégrité du territoire national.

b) Démobilisation et Anciens Combattants

- Conception, préparation et exécution de toutes les opérations relatives à la démobilisation des militaires, des enfants soldats, des ex-combattants et des groupes vulnérables non incorporés dans la nouvelle Armée et collaboration avec les autres Ministères, plus particulièrement les Ministères de la Solidarité et Affaires Humanitaires et celui des Affaires Sociales en vue de leur réinsertion sociale ;
- Entretien et suivi des militaires invalides de guerre, des retraités et des Anciens Combattants.

c) Intégration de l'Armée

- Conception, exécution et suivi du mécanisme d'intégration et de formation de l'Armée Nationale ;
- Gestion des aspects militaires de l'Accord Global et Inclusif et des Memoranda I et II sur l'Armée et la Sécurité en ce qui concerne l'intégration des Forces Armées.

5°. *Ministère de la Condition Féminine et Famille*

- Protection et promotion du statut de la Femme et de la Famille ;
- Etude et mise en œuvre de toutes mesures visant à mettre fin à la discrimination contre la femme en vue d'assurer l'égalité en droit avec l'homme ;
- Aménagement du cadre légal et institutionnel pour assurer la participation de la femme au développement de la Nation et une représentation significative au sein des Institutions Nationales, Provinciales et Locales ;
- Collaboration avec les Ministères des Droits Humains, de l'Enseignement, de la Justice et des Affaires Sociales pour améliorer le statut de la femme ;
- Promotion et vulgarisation de toutes études et recherches en rapport avec la famille, la femme et l'enfant ;
- Intégration effective de la femme dans les politiques et programmes divers en République Démocratique du Congo.

6°. *Ministère de la Justice*

- Administration de la justice :
 - Exercice du pouvoir réglementaire ;
 - Contrôle des activités judiciaires ;
 - Surveillance générale sur le personnel judiciaire ;
- Exercice des prérogatives conférées par :
 - Le code de l'organisation et de la compétence judiciaires ;
 - La loi portant statut des Magistrats ;
 - Les codes pénal, civil et commercial, de procédure pénale et de procédure civile ;
- Questions relatives à la nationalité ;
- Notariat ;
- Séquestres d'intérêt général ;
- Police des cimetières ;
- Cultes, Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique ;
- Régime pénitentiaire, libération conditionnelle et enfance délinquante ;
- Recours en grâce ;
- Conservation des copies des textes légaux et réglementaires, des traités ou accords internationaux, protocoles d'accord et arrangements signés au nom de l'Etat ;
- Conservation des spécimens des sceaux de la République ;
- Défense des intérêts de l'Etat devant les juridictions nationales, étrangères et internationales ;
- Organisation de la profession d'avocat, de défenseur judiciaire et, de façon générale, de tout auxiliaire de justice ;
- Tutelle de l'OBMA ;
- Services spécialisés :
 - Commission Nationale de Reforme du Droit Congolais ;
 - Commission de censure des chansons et spectacles ;
 - Commission de gestion des biens saisis et confisqués (COGEBISCO) ;
 - Service de Documentation et Etudes ;
 - Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 - Inspectorat Général des Services Judiciaires ;
 - Publication du Journal Officiel.

7°. *Ministère des Droits Humains*

- Promotion et protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;
- Diffusion et vulgarisation des Droits de l'Homme ;
- Suivi du respect des droits Humains ;
- Examen des cas flagrants de violation des Droits Humains par des mécanismes propres tel que la Médiation en matières de Droits de l'Homme et la Commission de contrôle, sans se substituer aux Cours et Tribunaux ni aux procédures administratives prévues par la loi ;
- Collaboration avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, avec la Commission Africaine aux Droits de l'Homme et avec d'autres Institutions Nationales, Régionales et Internationales compétentes en matière de Droit de l'Homme.

8°. *Ministère de la Presse et Information*

- Conception de la politique nationale en matière de Presse et Information ;

- Application de la « Loi fixant les modalités d'exercice de la liberté de Presse » ;
- Organisation et gestion de l'espace informationnel ;
- Réglementation de la publicité dans les médias ;
- Contrôle de l'exploitation des organes de Presse publique et privée ;
- Préservation de la bonne image de la République à travers les médias ;
- Mission de porte-parole du Gouvernement.

9°. *Ministère du Plan*

- Planification et programmation de la politique de développement économique et social de la République Démocratique du Congo, à travers notamment :
 - la préparation du plan de développement économique et social, la programmation de son exécution et le suivi de sa réalisation ;
 - la coordination des travaux de toutes les commissions créées pour la discussion des documents du plan ;
 - la préparation du budget des dépenses en capital, la programmation et le suivi de son exécution ;
 - la mise sur pied, en collaboration avec tous les organes de l'Etat concernés, des instruments scientifiques permettant d'appréhender la vie économique et sociale du pays dans son ensemble et dans ses différents secteurs, notamment les prévisions et budgets économiques, les enquêtes de conjoncture, les comptes économiques nationaux, le tableau intersectoriel ;
 - la coordination et l'intégration des différents programmes sectoriels préparés par les autres ministères, les Entités Administratives Décentralisées et les autres acteurs économiques et sociaux ;
 - l'étude et l'appréciation de tous les moyens humains, matériels et financiers qui doivent concourir à la mise en œuvre du plan économique et social ;
 - l'appréciation de la conformité des projets d'investissements publics et privés avec les objectifs concrets du plan économique et social ;
 - la promotion, en collaboration avec tous les Services ou Organismes publics de l'Etat concernés, de la participation du peuple en partant de la base, à l'élaboration et à l'exécution du plan économique et social ;
 - l'évaluation des progrès réalisés dans l'exécution du plan de développement, des programmes économiques et sociaux et des projets d'investissement et l'établissement des rapports périodiques sur leur état d'avancement.
- Coordination des projets interministériels ;
- Promotion des investissements privés et publics ;
- Coordination, au niveau de la coopération au développement, de l'action de mobilisation des ressources extérieures et suivi de l'utilisation desdites ressources afin d'en garantir l'affectation aux investissements prioritaires ;
- Incitation et encouragement d'une politique de relance de la production dans le cadre des investissements privés y compris ceux à travers les ONG ;
- Coordination de la participation de la République Démocratique du Congo aux efforts concertés de développement économique et social de l'Afrique, à travers le NEPAD.

10°. *Ministère du Budget*

- Elaboration, suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat ;

- Règlement définitif du budget de l'Etat;
- Avis préalable sur les opérations d'emprunt à l'extérieur des entreprises publiques émergeant au budget de l'Etat et des Entités administratives décentralisées ;
- Etudes et programmation budgétaires ;
- Préparation, passation et contrôle des marchés publics ;
- Encadrement des dépenses publiques ;
- Contrôle de la paie des agents et fonctionnaires de l'Etat ;
- Liquidation de la paie des membres des Institutions Politiques et Coutumières, de l'Armée, de la Police Nationale, des Services de Sécurité, des Diplomates ;
- Gestion des crédits centralisés ;
- Visa préalable à tout projet de décision, de convention, d'acte d'administration ou toute autre opération financière susceptible d'avoir une incidence sur les recettes ou les dépenses publiques.

11°. Ministère des Finances

- Politique monétaire, douanière, fiscale, parafiscale et des assurances de l'Etat ;
- Questions monétaires, Banques et organismes de crédit ;
- Tutelle de la Banque Centrale du Congo ;
- Contrôle du marché des assurances ;
- Mobilisation optimale des ressources financières de l'Etat ;
- Gestion des ressources de l'Etat et encadrement des dépenses publiques ;
- Politique et gestion de la dette publique directe et indirecte, intérieure ou extérieure de l'Etat ;
- Tenue, arrêt et consolidation des comptes de l'Etat ;
- Comptabilité publique ;
- Ordonnateur des dépenses de l'Etat ;
- Autorisation préalable aux entreprises publiques, aux Entités Administratives Décentralisées et autres services publics d'emprunter à l'extérieur ;
- Autorisation aux entreprises publiques d'emprunter à l'extérieur et approbation de l'autorisation d'emprunt des Entités Administratives Décentralisées, lorsqu'il y a garantie de l'Etat ;
- Contentieux relatif aux mesures de zaïrianisation et de rétrocession.

12°. Ministère de l'Economie

- Politique économique nationale sous ses divers aspects, notamment la politique générale de la production, la politique générale des importations, des exportations et de réexportation ainsi que la politique et la police du marché intérieur, l'analyse, le contrôle et la surveillance des prix des produits locaux, des produits importés et des tarifs de prestation des services ;
- Mise en valeur de l'ensemble de l'espace productif national ;
- Evaluation des besoins de l'Economie ;
- Identification nationale, reconfirmation et recensement des agents économiques ;
- Avis sur diverses questions de politique économique et financière ayant un impact sur les approvisionnements, la production et les prix (fiscalité, parafiscalité, douane, exonération, autorisations d'import-export, tarification) ;
- Politique, législation et réglementation de la concurrence sur toute l'étendue du territoire national ;
- Elaboration des statistiques économiques courantes (production, importations, ventes et services) au niveau régional et national,

sectoriel et global, conjoncturel et structurel et en assurer la conservation et la publication périodique ;

- Encadrement des activités économiques ;
- Identification, organisation, encadrement et intégration de l'économie informelle ;
- Encouragement et promotion des initiatives qui sont de nature à contribuer efficacement à la réalisation et au maintien des équilibres fondamentaux entre différents secteurs d'activité économique ;
- Politique et élaboration de la législation économique et commerciale en matière d'exercice de commerce intérieur ;
- Réalisation des études techniques et économiques concernant l'orientation économique et le comportement des agents économiques ;
- Participation aux actions de mobilisation des ressources intérieures et extérieures, ainsi que de promotion des investissements privés et publics.

13°. Ministère de l'Industrie et Petites et Moyennes Entreprises

- Industrialisation du pays et intégration industrielle ;
- Encadrement de l'Installation et de l'extension des établissements industriels ;
- Promotion, encadrement technique et protection de l'industrie nationale ;
- Gestion de la propriété industrielle ;
- Elaboration et Surveillance des normes pour les biens présents ou consommés sur le territoire national ;
- Gestion de la métrologie légale et de la normalisation ;
- Inspection Technique des Etablissements Industriels ;
- Promotion, encadrement et protection des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- Mise en valeur de l'espace productif national, en collaboration avec l'Economie ;
- Elaboration des normes tant pour les biens consommés localement que ceux destinés à l'exportation ;
- Promotion des nouvelles technologies appliquées à l'Industrie, en collaboration avec la Recherche Scientifique ;
- Identification et recensement des Petites et Moyennes Entreprises en collaboration avec le Ministère de l'Economie.

14°. Ministère des Mines

- Application de la législation minière ;
- Elaboration des cartes géologiques et minières ;
- Gestion du domaine minier et des informations y relatives ;
- Promotion de la mise en valeur des ressources minérales ;
- Octroi des droits et mesures pour les gisements miniers ;
- Suivi et contrôle techniques des activités de prospection de recherche et d'exploitation des ressources minérales ;
- Suivi et contrôle de commercialisation des produits ;
- Police des exploitations des ressources minérales en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

15°. Ministère de l'Energie

- Politique de l'énergie sous toutes ses formes ;
- Distribution d'eau et d'électricité ;
- Contrôle technique des entreprises de production d'eau et d'énergie ;
- Application de la législation sur les hydrocarbures ;

- Gestion du domaine des hydrocarbures et des informations y relatives ;
- Promotion de la mise en valeur des ressources pétrolières.
Octroi des droits et mesures pour les gisements des hydrocarbures et conservations des titres y afférents ;
- Octroi des autorisations d'importation, de transport, de stockage, de commercialisation et de fourniture des produits pétroliers ;
- Suivi et contrôle techniques des activités de prospection de recherche et d'exploitation des ressources pétrolières, des activités de raffinage, de transport et de stockage des produits pétroliers, ainsi que des activités connexes ;
- Suivi et contrôle de commercialisation des produits des hydrocarbures ;
- Gestion des ressources énergétiques ;
- Gestion du secteur de l'eau, du secteur de l'électricité et du secteur des hydrocarbures ;
- Octroi des droits pour les gisements des hydrocarbures et conservations des titres y afférents ;
- Suivi et contrôle techniques des activités de prospection de recherche et d'exploitation des ressources pétrolières, ainsi que des activités connexes.

16°. *Ministère du Commerce Extérieur*

- Promotion du commerce extérieur et étude des propositions sur les orientations générales et sectorielles de la politique dans le domaine du commerce extérieur ;
- Mesures susceptibles de contribuer à la restauration de la compétitivité extérieure des produits congolais exportables notamment en identifiant toutes entraves structurelles, administratives, financières, tarifaires ou humaines ;
- Recherche des voies et moyens susceptibles de procurer à l'industrie nationale des débouchés nouveaux à travers la rationalisation de la participation du pays à des foires et autres manifestations extérieures, l'exploitation des informations économiques relatives au commerce avec les pays étrangers, aux conventions et usages régissant les relations commerciales internationales ;
- Négociation et suivi des accords commerciaux ;
- Contrôle de la quantité, de la qualité et des normes de tous les produits à l'import, à l'export et au transit.

17°. *Ministère du Portefeuille*

- Création des entreprises publiques ;
- Tutelle administrative et financière de toutes les entreprises publiques ;
- Administration, gestion et rentabilisation du portefeuille de l'Etat ;
- Acquisition et gestion des participations de l'Etat dans les entreprises d'économie mixte ;
- Création ou participation à la création des entreprises à caractère industriel ou commercial ;
- Autorisation aux entreprises publiques d'emprunter à l'extérieur, lorsque la garantie de l'Etat n'est pas requise.

18°. *Ministère de la Fonction Publique*

- Application de la législation sur les agents de carrière des services publics de l'Etat ;
- Réforme de la Fonction Publique ;
- Gestion administrative des Agents de l'Etat ;
- Suivi des relations avec les syndicats et organismes professionnels de la Fonction Publique ;

- Engagement des dépenses des rémunérations des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, en vue de maîtriser les effectifs et le budget de rémunérations ;
- Recensement annuel des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat et ceux émargeant du budget annexe.

19°. *Ministère de l'Agriculture*

- Production agricole et autosuffisance alimentaire ;
- Planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage ;
- Agrément et contrôle des dispensaires, cliniques et pharmacies vétérinaires ;
- Encadrement des Associations agricoles ;
- Elaboration et définition de la politique nationale en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage ;
- Conception, exécution, suivi et évaluation des programmes et projets de développement agricole ;
- Promotion des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage destinés non seulement à l'alimentation intérieure et à l'industrie nationale mais aussi à l'exportation ;
- Surveillance zoo-sanitaire et la gestion de la quarantaine animale et végétale à l'intérieur du pays et aux postes frontaliers et la mise à jour permanente des mesures réglementaires y relatives ;
- Orientation et appui des opérateurs économiques tant, nationaux ou étrangers intéressés à investir dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage vers les sites à hautes potentialités de production, de manière à minimiser les coûts d'exploitation ;
- Collecte, analyse et publication des données statistiques d'agriculture, de pêche et d'élevage, sous forme d'annuaire.

20°. *Ministère du Développement Rural*

- Elaboration et suivi des projets de développement dans les campagnes, milieux ruraux et périurbains ;
- Organisation et encadrement des paysans dans des coopératives ;
- Elaboration et conduite des politiques et stratégies de développement rural ;
- Organisation et encadrement de la population rurale pour l'accroissement de la production ;
- Aménagement et équipement de l'espace rural ;
- Coordination et intégration des programmes de développement en milieu rural ;
- Promotion du bien-être social des populations rurales par :
 - Animation rurale ;
 - Promotion et soutien de la pêche en milieu rural.

21°. *Ministère des Postes, Téléphones et Télécommunications*

- Gestion du développement de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
- Elaboration du Plan National de Numérotation ;
- Police des ondes ;
- Centralisation et gestion nationale des fréquences, délivrance de licences et autres autorisations d'exploitation dans le secteur y compris l'octroi des segments spatiaux aux tiers ;
- Conclusion des contrats et accords internes de concession des postes, téléphones et télécommunications aux opérateurs privés et para-étatiques d'exploitation ou de gestion des installations et des équipements ;

- Suivi et contrôle technique des entreprises opérant dans le secteur des postes, téléphones et des télécommunications ;
- Négociation des projets de traités, conventions et accords internationaux en matière des postes, téléphones et télécommunications ;
- Arbitrage des conflits entre opérateurs du secteur des postes, téléphones et télécommunications ;
- Surveillance générale, police du secteur et fixation des taxes, conformément aux lois et règlement en vigueur ;
- Élaboration et mise en œuvre des études techniques, économiques et de planification des actions de développement dans le domaine des Postes, Téléphones et Télécommunications ;
- Définition et application des principes d'interconnexion et de tarification des services publics des Postes, Téléphones et Télécommunications, et promotion d'une concurrence effective et loyale.

22°. *Ministère de la Recherche Scientifique*

- Conception, élaboration et mise en œuvre de la politique de recherche scientifique et technologique ;
- Tutelle et suivi de l'activité des organismes chargés de la recherche scientifique ;
- Négociation et suivi des accords de coopération scientifique.
- Promotion de la recherche scientifique et technologique ;
- Orientation de la recherche scientifique et technologique vers l'appui aux efforts de reconstruction et le développement du pays ;
- Planification, budgétisation, coordination interministérielle, contrôle et évaluation des activités des recherches scientifiques et technologiques nationales ;
- Stimulation et promotion d'une éthique et d'une culture de recherche scientifique ;
- Enregistrement des procédés techniques sous forme de brevet et licence et négociation des modalités de leur exploitation ;
- Publication et diffusion des résultats de la recherche scientifique et technologique, en veillant à ce que sur le plan pratique, ils concourent au développement du pays ;
- Gestion d'un Fonds Spécial d'Intervention en faveur de la recherche.

23°. *Ministère des Travaux Publics et Infrastructures*

- Aménagement du Territoire ;
- Conception, construction, modernisation, développement, aménagement et entretien des infrastructures routières et aéroportuaires, des bâtiments et des édifices publics ;
- Conception, construction, aménagement et entretien des ouvrages de drainage, d'assainissement et lutte anti-érosive ;
- Passation des marchés publics relatifs aux études et aux travaux de génie civil ;
- Surveillance et contrôle technique et financier des études et des travaux en régie et à l'entreprise ;
- Expertise et contre-expertise des études, des travaux, et des biens mobiliers ;
- Promotion des matériaux et des techniques de construction ;
- Enregistrement et agrément des entreprises, bureaux d'études et des indépendants du secteur de la construction ;
- Collecte, exploitation et analyse des données physiques, géographiques et socio-économiques en rapport avec l'aménagement du territoire;

- Inventaire, analyse et interprétation des données sur les infrastructures et les équipements ;
- Conception, élaboration et diffusion des normes, prescriptions, plans, cartes thématiques, schémas, programmes, documents et toute étude relative à l'aménagement du territoire ;
- Élaboration des normes et des textes légaux réglementaires pour la prévention et la protection contre les incendies et les calamités naturelles ;
- Déclassement des véhicules ayant rempli les critères ;
- Gestion des stocks et contrôle de consommation des hydrocarbures de l'Etat ;
- Tenue de l'inventaire du patrimoine immobilier public de l'Etat ;
- Affectation et désaffectation des immeubles et résidences officielles du domaine public de l'Etat ;
- Programmation de l'entretien des immeubles du domaine public de l'Etat ;
- Gestion des brigades des travaux publics ;
- Élaboration des normes en matière de construction ;
- Contrôle de l'application des normes légales, réglementaires ou techniques relatives à la construction.

24°. *Ministère des Transports*

- Transport terrestre, fluvial, lacustre et maritime ;
- Aéronautique civile ;
- Météorologie ;
- Marine marchande ;
- Infrastructures routières, ferroviaires, maritimes, fluviales, lacustres, aéroportuaires et de météorologie ;
- Equipements de transports routier, ferroviaire, maritime, fluvial et lacustre et de l'aviation civile ;
- Qualification du personnel technique en transport routier, ferroviaire, maritime, fluvial et lacustre et de l'aviation civile ;
- Elaboration de la politique nationale des transports ;
- Le développement coordonné de tous les moyens et équipements des transports publics.

25°. *Ministère de la Culture et Arts*

- Promotion et développement des activités culturelles et artistiques ;
- Protection des sites, des monuments et du patrimoine culturel artistique de la Nation ;
- Gestion des relations culturelles bilatérales et multilatérales.
- Gestion des droits d'auteur ;
- Protection des droits d'auteurs ;
- Gestion des archives, des bibliothèques nationales et des musées nationaux ;
- Promotion et développement des activités culturelles et artistiques.

26°. *Ministère de l'Environnement*

- Gestion des forêts, des jardins zoologiques et botaniques ;
- Réglementation de la chasse et de la pêche, protection de la faune et de la flore ;
- Promotion et coordination de toutes les activités relatives à l'Environnement et à la conservation de la nature, exploitation des ressources forestières et aquatiques ;
- Elaboration des normes relatives à la salubrité de milieu humain ;

- Création des établissements humains par l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ;
- Exécution des études d'impacts environnementaux - pollution industrielle et assainissement du milieu ;
- Création et gestion des aires protégées et réserves apparentées (parcs nationaux, réserves de chasse et des ressources aquatiques) ;
- Création et gestion des stations dites de captures de la faune sauvage ;
- Création et gestion des écosystèmes des eaux et forêts ;
- Suivi et contrôle technique des entreprises publiques et privées oeuvrant dans les secteurs de l'environnement et de la conservation de la Nature.

27°. *Ministère du Tourisme*

- Promotion du tourisme par tous moyens appropriés ;
- Promotion et organisation de l'industrie hôtelière et de voyage ;
- Création et gestion du patrimoine hôtelier de l'Etat ;
- Suivi et contrôle technique des entreprises publiques et privées oeuvrant dans les secteurs de l'industrie hôtelière et apparentée ;
- Réhabilitation et équipement des infrastructures et des sites touristiques.

28°. *Ministère des Affaires foncières*

- Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ;
- Notariat en matière foncière et cadastre ;
- Gestion et octroi des titres immobiliers ;
- Lotissement et octroi des parcelles en vue de la mise en valeur.

29°. *Ministère de l'Urbanisme*

- Aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- Gestion et administration du patrimoine immobilier relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Étude et promotion des matériaux de construction locaux ;
- Mise en œuvre du Plan National de l'Habitat ;
- Respect strict des règles de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Apport d'une assistance technique permanente à l'auto-construction ;
- Élaboration des études en vue de la création de nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes ;
- Développement et promotion de la construction des établissements humains tant par le secteur public que privé ;
- Elaboration des normes en matière de construction des établissements humains.

30°. *Ministère de la Santé*

- Organisation, création et contrôle des services publics médicaux et pharmaceutiques ;
- Organisation de l'enseignement technique médical du niveau secondaire (Ecole d'infirmiers A2) ;
- Agrément et contrôle technique des établissements privés médico-sanitaires, pharmaceutiques, laboratoires et d'enseignement médical technique ;
- Hygiène et santé publiques ;
- Inspection et prévention sanitaires et médicales, y compris dans les milieux scolaires et professionnels ;
- Assistance médicale, urgences médicales et actions médicales humanitaires ;

- Police sanitaire aux frontières (quarantaine humaine internationale) ;
- Organisation, réglementation et promotion de la médecine traditionnelle y compris le domaine des plantes médicinales ;
- Avis préalable à l'agrément des Ongs, asbl du secteur de la santé ;
- Organisation du système de santé ;
- Gestion du personnel mis à sa disposition ;
- Elaboration du programme de formation du personnel de santé en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Elaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain ;
- Elaboration des normes relatives à la santé ;
- Analyse et contrôle des aliments et des médicaments.

31°. *Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire*

Organisation de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

- Création et tutelle des établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire ;
- Reconnaissance et validation des diplômes étrangers ;
- Agrément des établissements privés d'enseignement supérieur et universitaire et homologation des diplômes y décernés ;
- Création, tutelle et gestion des services de l'enseignement supérieur et universitaire fonctionnant à l'étranger ;
- Suivi de la scolarité des étudiants et de la carrière des enseignants ;
- Négociation, suivi et gestion des dossiers des bourses d'études et de stages à l'étranger ;
- Contrôle de la scolarité et entérinement des diplômes nationaux ;
- Organisation, promotion et supervision des activités culturelles, sportives et de loisirs au sein des établissements d'enseignement supérieur et universitaire publics ou agréés ;
- Inventaire, suivi et gestion du patrimoine mobilier et immobilier du domaine de l'enseignement supérieur et universitaire ;
- Mobilisation des fonds extrabudgétaires.

32°. *Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire*

- Organisation de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
- Création des établissements publics et agrément des établissements privés d'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
- Création et gestion des établissements publics de l'enseignement ;
- Agrément et supervision des établissements privés de l'enseignement ;
- Définir, conduire et exécuter dans le domaine de l'EPSP la politique générale du Gouvernement dans le domaine de l'enseignement de base ;
- Conception, émission et diffusion du calendrier scolaire dans toutes les écoles de l'enseignement national ;
- Contrôle de la qualité de l'enseignement ;
- Organisation et supervision des épreuves d'évaluation de l'enseignement national ;
- Conception, émission et contrôle des titres et pièces scolaires ;
- Etablissements de l'équivalence des titres et pièces scolaires ;
- Conception, élaboration, impression et diffusion des programmes scolaires pour les établissements d'enseignement ;

- Etude et agrément des manuels scolaires ;
- Conception, création et mise en circulation des matériels pédagogiques et autres supports didactiques ;
- Promotion des activités culturelles, sportives et des loisirs au sein des établissements d'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
- Gestion du personnel administratif et enseignant actif et retraité des établissements d'enseignement public ;
- Négociation et recours aux partenaires extérieurs pour un soutien institutionnel et infrastructurel aux établissements d'enseignement public et aux services centraux du Ministère ;
- Organisation de l'Enseignement Spécial à l'intention des enfants vivant avec handicap ;
- Etude, diffusion et mise en application des programmes spéciaux d'enseignement ;
- Publication des annuaires des statistiques scolaires.

33°. *Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale*

- Inspection du travail ;
- Contrôle du personnel expatrié ;
- Législation relative au travail, à l'emploi professionnel et à la prévoyance sociale ;
- Politique de l'emploi, des salaires et revenus et de la formation professionnelle ;
- Protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère ;
- Suivi et contrôle technique des entreprises de sécurité sociale, des institutions de la prévoyance sociale, des institutions de sécurité technique, de la formation professionnelle et de l'emploi ;
- Santé et sécurité du travail ;
- Promotion de l'emploi et organisation du marché de l'emploi ;
- Gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et des travailleurs du secteur para-étatique et privé ;
- Organisation, promotion et agrément des mutuelles de prévoyance sociale ;
- Collecte et tenue à jour des données statistiques relatives aux conditions d'emploi et de travail et aux opérations de prévoyance sociale ;
- Gestion des relations avec les organisations régionales et internationales en matière du travail et de la prévoyance sociale.

34°. *Ministère des Affaires Sociales*

- Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, homes et hospices des vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour handicapés physiques ;
- Assistance sociale aux populations nécessiteuses ;
- Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ;
- Réinsertion sociale, après démobilisation, des enfants soldats, des ex-combattants et des groupes vulnérables non incorporés dans la nouvelle armée ;
- Elaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté en étroite collaboration avec d'autres ministères à caractère social et culturel ;
- Protection et insertion sociales des groupes vulnérables ;
- Insertion sociale des groupes vulnérables ;
- Promotion du développement communautaire.

35°. *Ministère de la Jeunesse et des Sports*

- Promotion de l'éducation physique et des sports ;
- Education civique de la jeunesse ;
- Promotion et organisation des activités sportives et des loisirs sains ;
- Agrément des mouvements associatifs sportifs de la jeunesse, des sports et loisirs ;
- Enregistrement des établissements des loisirs y compris des jeux de loterie et de hasard ;
- Gestion de toutes les équipes nationales, masculines et féminines de toutes les disciplines sportives ;
- Organisation, administration et gestion des centres de formation professionnelle et de production agricole de la jeunesse ;
- Organisation et promotions des rencontres nationales et internationales de la jeunesse en matière des sports et loisirs ;
- Création, gestion et protection des infrastructures sportives publiques et acquisition des équipements sportifs ;
- Collaboration avec les Ministères de l'Enseignement Primaire et Secondaire, des Affaires Sociales, de la Santé et de la Presse et Information pour assurer à la jeunesse l'éducation civique et l'éducation à la vie.

36°. *Ministère de la Solidarité et des Affaires Humanitaires*

- Coordination, évaluation et supervision des programmes humanitaires et de solidarité ;
 - Contrôle et suivi des activités des organismes chargés des questions humanitaires et de solidarité ;
 - Collaboration avec le Ministère des Affaires Sociales et celui de la Défense, Démobilisation et Anciens Combattants pour appuyer la réinsertion des militaires et autres groupes assimilés dans la vie civile ;
 - Suivi et insertion des victimes des calamités et catastrophes naturelles en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur ;
 - Collaboration avec les Agences Humanitaires et Organisations nationales, régionales et internationales compétentes en matière d'assistance aux Réfugiés, aux victimes de la guerre, aux déplacés et autres populations vulnérables en cas de crise humanitaire ;
 - Coordination de la recherche des sources de financement pour soutenir la politique du Gouvernement en matière de solidarité et d'action humanitaire ;
- Promotion de la vie associative dans les domaines de la solidarité et de l'action humanitaire ;
- Coordination des actions humanitaires caritatives et philanthropiques pour venir en aide aux déplacés et victimes de la guerre.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 septembre 2003.

Joseph Kabila